



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°105 publié le 15 juillet 2021

Sommaire affiché du 15 juillet 2021 au 14 septembre 2021

SOMMAIRE

ARS

- Arrêté n°100/2021 du 01/07/2021 portant autorisation d'extension de capacité de 8 places de la MAS L'ALTER EGO située à Mennecey

DAPM

- Arrêté n° 2021-DAPM-3 du 15 juillet 2021 portant subdélégation de signature

DCPPAT

- Décision rendue par la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, réunie le 8 juillet 2021, sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de surfaces commerciales en pied d'immeubles pour 2 613 m² de vente à GRIGNY « Coeur de ville - République » auquel est annexé le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

- Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/178 du 12 juillet 2021 portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour l'exploitation localisée rue Henri Auguste DESBRUERES sur la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES (91000)

- Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/179 du 12 juillet 2021 portant imposition à la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES de prescriptions complémentaires relatives à la gestion des pollutions de son site situé sur les communes d'ÉVRY-COURCOURONNES (91 000) et CORBEIL-ESSONNES (91 100)

- Certificat d'affichage pour la mairie de Sainte Geneviève des Bois de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique accordant l'autorisation sollicitée par la SAS « CINEMA ARPAJON » en vue de la restructuration et de la réouverture d'un cinéma sous l'enseigne PREMIERE CINEMAS portant sa capacité à 7 salles et 895 places, situé 44 avenue Gabriel Péri à Sainte Geneviève des Bois

DCSIPC

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission du 28 juin 2021

- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-821 du 12 juillet 2021 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

DDETS

- Arrêté n° 2021/PREF/SCT/060 du 12 juillet 2021 autorisant la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION située 4 bis rue de l'Épinette 77348 PONTAULT COMBAULT Cedex, à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 18, 25 juillet et 1er, 8, 15 et 22 août 2021 sur le chantier SNCF/RATP CHAGAL de MASSY

- Arrêté n° 2021-PREF/SCT du 12 juillet 2021 autorisant la société SOGEA IDF située 3 allée des Performances, 93160 NOISY LE GRAND à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 25 juillet et 1^{er} août 2021 sur le chantier RATP du pont de Chartes à MASSY

DDT

- Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SCVDS-BBATE 291 du 12 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes

Handicapés

DISP

- La délégation au service du Département des Politiques d'Insertion de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)
- La délégation au service de la Mission Interrégionale de Lutte contre la Radicalisation Violente (MILRV)
- La délégation au service du Département des Ressources Humaines (DRH)
- La délégation au service du Département du Budget et des Finances (DBF)

DRCL

- Arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-474 du 13 juillet 2021 portant transfert du siège du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL)

DRIAAF

- Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA NIOCHE à AUTHON-LA-PLAINE - 91 410 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRSR

- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRSR/BRI-0232 du 09 juillet 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES VIRY-CHATILLON (ROC'ECLERC) sis 16 Place des Martyrs de Chateaubriand à VIRY-CHATILLON
- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRSR/BRI-0233 du 09 juillet 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY – VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI sis 29 Rue de Cerçay à BRUNOY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 100 /2021

**portant autorisation d'extension de capacité de 8 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) L'Alter Ego, sise 12-16 rue Lavoisier, Zac de Montvrain à
Mennecy (91540)**

gérée par le GAPAS (groupement des associations partenaires d'action sociale)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2002, modifié par l'arrêté n° 051940 du 4 novembre 2005, autorisant la création de la MAS L'Alter Ego, gérée par l'association AIDERA Essonne ;

- VU** l'arrêté n° 2014-258 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 décembre 2014 portant autorisation de transfert de gestion de la MAS L'Alter Ego gérée par l'association AIDERA Essonne au profit du GAPAS ;
- VU** l'arrêté n° 2015-377 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS L'Alter Ego gérée par le GAPAS ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicaps rares par extension de structures existantes publié le 10 janvier 2020 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les sept dossiers recevables en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** les échanges entre les candidats et les membres de la Commission de sélection en date du 3 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de classement publié le 8 décembre 2020 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le GAPAS, sis 87 rue de Molinel à Marcq en Baroeul (59700) a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'il a pour objet la prise en charge d'adolescents et jeunes adultes présentant des troubles complexes du langage, à travers la création de 8 places d'internat et la mise en place d'une équipe mobile par extension de la MAS l'Alter Ego ;

CONSIDÉRANT qu'une annexe de la MAS l'Alter Ego sera implantée dans le département de Paris (75), sise 6 ter rue Gager Gabillot à Paris (75015), pour assurer la meilleure accessibilité régionale à cette offre ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'équipe mobile et d'un accueil de jour peut s'effectuer sans délai, immédiatement après la visite de conformité, dans l'attente que des locaux permettant l'hébergement des personnes en internat soient trouvés et que les 8 places d'internat soient concrétisées ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur la région Ile-de-France dans le cadre de l'évolution de l'offre à travers la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de huit cent mille euros (800 000 €).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 8 places de la MAS l'Alter Ego sise 12-16 rue Lavoisier, ZAC de Montvrain à Mennecy (91540) est accordée au GAPAS, dont le siège social est situé 87 rue de Molinet à Marcq en Baroeul (59700). Ces places ouvriront sous la forme d'une annexe à la MAS L'Alter Ego qui sera située 6 ter rue Gager Gabillot à Paris (75015).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 48 places destinées à l'accueil d'adultes de plus de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, et d'adultes et adolescents à partir de 14 ans présentant des troubles complexes du langage. La nouvelle capacité de l'établissement est répartie comme suit :

- 28 places d'internat dont :
 - o 20 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
 - o 8 places pour personnes présentant des troubles complexes du langage localisées dans le département de Paris et renforcées par une équipe mobile.

- 20 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 000 798 8

Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	
Code discipline :	[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat	28 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
	[21] – Accueil de jour	20 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	
	[207] – Handicap cognitif spécifique	

N° FINESS du gestionnaire : 590791083

Code statut : [60] - Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU |



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des archives
et du patrimoine mobilier**

Arrêté n° 2021-DAPM-3 du 15 juillet 2021 portant subdélégation de signature.

Le directeur des Archives et du Patrimoine mobilier de l'Essonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture n° 15006038 du 16 avril 2015 portant nomination de M. Pierre QUERNEZ, conservateur en chef du Patrimoine, directeur des Archives départementales de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-189 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Pierre QUERNEZ, conservateur général du Patrimoine, directeur des Archives et du Patrimoine mobilier de l'Essonne ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture n° MCC-0000061666 du 16 juin 2021 portant mise à disposition de Madame Nathalie BONNARD LEMERCIER, chargée d'études documentaires, auprès du directeur des Archives départementales de l'Essonne pour y exercer les fonctions d'adjointe au directeur ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article 4 de l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-189 du 24 août 2020 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre QUERNEZ, directeur des Archives et du Patrimoine mobilier (Conservation des Antiquités et Objets d'art), à

Madame Nathalie BONNARD LEMERCIER, chargée d'études documentaires, adjointe au directeur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances et tous rapports, visas ou décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Gestion des Archives départementales : correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental des archives ;
- b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales (CST) :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du CST, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles R. 1421-7 à R. 1421-9 du Code général des collectivités territoriales ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à l'usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du Patrimoine et des décrets du 17 septembre 2009 relatifs aux archives :
 - Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers ministériels ;
 - Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.

Article 2 :

Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la préfecture.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie BONNARD LEMERCIER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous documents relatifs aux affaires relevant de la mission de conservation des antiquités et objets d'art du département de l'Essonne, pour signer toute correspondance courante dans le cadre des compétences de l'Etat en matière de surveillance et de contrôle du patrimoine mobilier public ou privé protégé présent sur le territoire départemental, à l'exception des documents visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture

**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur des Archives et du Patrimoine
mobilier**



Pierre QUERNEZ



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE
RÉUNIE LE JEUDI 8 JUILLET 2021**

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 8 juillet 2021 prises sous la présidence de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général, représentant M. Eric JALON, Préfet de l'Essonne, empêché ;

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020, portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT/BCA-092 du 13 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT/BCA-150 du 16 juin 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

VU la demande enregistrée le 26 mai 2021 sous le n° 689 D concernant le projet d'extension d'un

ensemble commercial par création de surfaces commerciales en pied d'immeubles pour 2 613 m² de vente à GRIGNY « Coeur de ville - République »

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Imed AAMCHI et de M. Maxime CERVONI, de la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'extension d'un ensemble commercial de 2 613 m² par création de surfaces commerciales en pied d'immeubles portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 8 129 m².

CONSIDÉRANT que le projet se situe au sein de la ZAC Centre-ville, et s'inscrit dans le projet « Coeur de ville - République »

CONSIDÉRANT que la commune de GRIGNY fait l'objet d'une Opération d'Intérêt National (OIN) « Opération d'aménagement de Grigny » et d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) Grigny 2 et qu'elle est incluse dans le périmètre du Contrat d'Intérêt National (CIN) de la Porte Sud du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT qu'une Charte de stratégie commerciale a été signée le 27 août 2019 entre les agglomérations de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, prévoyant la dynamisation des centres-villes en favorisant l'installation et le maintien du commerce de proximité, et s'inscrivant donc pleinement dans les objectifs du Contrat d'Intérêt National (CIN), qui prévoit d'assurer le développement harmonieux de l'offre commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet qui s'inscrit en secteur urbanisé et vise l'intensification urbaine d'un secteur fortement desservi par les transports en commun, s'inscrit dans les enjeux du futur SCOT ;

CONSIDÉRANT que le SDRIF a identifié le site comme quartier à densifier à proximité d'une gare, et que la densification est à privilégier, le projet s'inscrit donc pleinement dans ses orientations ;

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec la vocation de mixité fonctionnelle inscrite au PLU, qui définit l'objectif de créer un véritable « cœur de ville pour Grigny » et de « favoriser l'essor de la diversité commerciale » ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial permettra de créer une nouvelle polarité commerciale au service d'une centralité urbaine mixte en devenir à Grigny, en constituant un facteur d'attractivité en proposant une offre commerciale plus diversifiée ;

CONSIDÉRANT que le site est bien desservi par les transports en commun et que l'accès sera renforcé par la mise en place du Tram T12 et le Tzen4, et que les principales voies d'accès sont pourvues de cheminements piétons sécurisés ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de quarante-huit emplois.

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu une décision favorable sur le projet susvisé par 7 votes favorables :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Philippe RIO, Maire de Grigny
- M. Jacky BORTOLI, Conseiller délégué en charge du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- M. Pierre PROT, Conseiller municipal, représentant le maire d'Évry-Courcouronnes
- M. Dominique VEROTS, Maire de Saint-Pierre-du-Perray, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Isabelle PERDEREAU, Conseillère régionale
- M. Daniel LABARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)
- M. Jean-Marie SIRAMY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, réunie le 8 juillet 2021, a autorisé le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de surfaces commerciales en pied d'immeubles pour 2 613 m² de vente à GRIGNY « Coeur de ville - République ».

Ce projet est porté par la société COVEST, dont le siège social est situé 7 rue des Joueries - 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE, qui agit en qualité de propriétaire.

Conformément à l'article L.752-19 du code de commerce qui dispose que : «la commission départementale d'aménagement commercial dont la décision ou l'avis fait l'objet du recours désigne, en son sein, un membre qui expose la position de la commission préalablement à la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial », la commission a désigné M. VEROTS, Maire de Saint Pierre du Perray, à l'unanimité des membres présents disposant du droit de vote.

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Benoît KAPLAN

Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS/LA DECISION¹ DE LA CDAC / CNAC² N° 689D
DU 08/07/2021

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		17328	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		L'ensemble commercial est cadastré :	
		AN 232,238,244,245,243,228,229,247,236,242	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	/
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	4
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		806
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		/
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		/
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		/
	Eoliennes (nombre et localisation)		/
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		/
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		5516m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ³		1			
			Secteur (1 ou 2)		1			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		8129m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		3			
SV/magasin ⁴			360	1017	5055			
Secteur (1 ou 2)			1/2	01/02 /21	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	847				
			Électriques/hybrides	85				
			Co-voiturage	/				
			Auto-partage	/				
			Perméables	/				
	Après projet	Nombre de places	Total	896				
			Electriques/hybrides	85				
			Co-voiturage	/				
			Auto-partage	/				
			Perméables	/				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/	
	Après projet	/	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	/	
	Après projet	/	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

**Arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/178 du 12 juillet 2021
portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour l'exploitation localisée
rue Henri Auguste DESBRUERES sur la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES (91000)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande présentée le 28 novembre 2016, complétée le 12 avril 2018 et le 10 avril 2020, par laquelle la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES sise rue Auguste Desbruères à ÉVRY-COURCOURONNES, sollicite une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le projet d'extension du site lié à la mise en service de la chaîne de traitement de surfaces « New Titane » et de la station de traitement d'effluents « zéro rejet » situés rue Auguste Desbruères sur les territoires des communes d'ÉVRY-COURCOURONNES et de CORBEIL-ESSONNES, et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume et unité
3260*	A	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Bâtiment A : - Ressuage : 3 m ³ Bâtiment AA : - Chaîne SYTECH : 37,8 m ³ - Chaîne A : 8,58 m ³ - Chaîne B : 48 m ³ - Corelec : 22,85 m ³ - Fiamma : 14,45 m ³ - Chaîne Bluetech : 25,26 m ³ Ajout chaîne new titane : 54 m³	Volume présent : 160 m ³ Volume maximal présent : 213,94 m³

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume et unité
4110-2-a*	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 2. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg <i>Seuil SEVESO Seuil Bas : 5 t</i> <i>Seuil SEVESO Seuil haut : 20 t</i>	acide fluorhydrique Ajout de 210 kg	Quantité présente : 425 kg Quantité maximale présente : 635 kg
4120-2-a*	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10 t <i>Seuil SEVESO Seuil Bas : 50 t</i> <i>Seuil SEVESO Seuil haut : 200 t</i>	Déchets de bains avec mélange acide nitrique/acide fluorhydrique Ajout de 64,72 t	Quantité présente : 43,78 t Quantité maximale présente : 108,5 t
4510-1*	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1e présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 100 t <i>Seuil SEVESO Seuil Bas : 100 t</i> <i>Seuil SEVESO Seuil haut : 200 t</i>	Matières premières et déchets Ajout 90,2 t	Quantité présente : 26,12 t Quantité maximale présente : 116,32 t

*rubriques modifiées par le projet objet du dossier - Régime : A (autorisation)

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/009 du 18 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation susvisée du lundi 15 février 2021 au samedi 20 mars 2021 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçues le 19 avril 2021,

CONSIDÉRANT le dossier de porter à connaissance déposé le 20 juillet 2020 et complété le 17 février 2021 par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour la mise en place d'une station de dépotage et d'un local HF,

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées est dans l'attente d'éléments complémentaires sur ce dossier de porter à connaissance,

CONSIDÉRANT que ce projet de mise en place d'une station de dépotage et d'un local HF doit être réglementé par un arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que l'instruction administrative de l'enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.181.41 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES sollicite l'autorisation d'exploiter les installations localisées rue Henri Auguste DESBRUERES à EVRY-COURCOURONNES (91000) et relevant des rubriques n°3260, 4110-2-a, 4120-2-a et 4510-1 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**EST PROROGÉ DE QUATRE MOIS
SOIT JUSQU'AU 26 NOVEMBRE 2021 INCLUS**

ARTICLE 2 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire d'EVRY-COURCOURONNES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/179 du 12 juillet 2021
portant imposition à la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES de prescriptions
complémentaires relatives à la gestion des pollutions de son site situé sur
les communes d'ÉVRY-COURCOURONNES (91 000) et CORBEIL-ESSONNES (91 100)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et R.181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU les arrêtés du Ministre de la Défense du 29 mai 2000 autorisant la société SNECMA à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement dans son établissement situé sur les communes d'Évry et Corbeil-Essonnes,

VU l'arrêté préfectoral n°2005.PREF.DCI/BE 0106 du 23 juin 2005 imposant des prescriptions additionnelles à la société SNECMA pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2008.PREF.DCI3/BE 0013 du 18 février 2008 portant imposition de prescriptions complémentaires pour l'exploitation des activités de la société SNECMA située sur les communes d'Évry et Corbeil-Essonnes,

VU l'arrêté préfectoral n°2010.PREF.DCI2/BE 0012 du 8 février 2010 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SNECMA située rue Henri à ÉVRY (91 000) et Route Nationale 7 à CORBEIL-ESSONNES (91 100) relatives aux rejets de substances dangereuses dans un milieu aquatique,

VU l'arrêté préfectoral n°2010.PREF.DCI2/BE 0037 du 1er avril 2010 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des activités de la société SNECMA situé rue Augsute Desbruères à ÉVRY (91 000) et route Nationale 7 à CORBEIL-ESSONNES (91 100),

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/681 du 30 décembre 2013 imposant des prescriptions techniques de gestion de l'eau et des rejets en période de sécheresse et la fourniture d'une étude technico-économique pour affiner ces prescriptions pour le site de la société SNECMA localisé sur les communes d'Évry et de Corbeil-Essonnes,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/493 du 5 août 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SNECMA relatives à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes situées rue Henri Auguste Desbruères à Évry (91 000) et Route Nationale 7 à Corbeil-Essonnes (91 100),

VU le courrier du 27 juin 2016 du groupe SAFRAN, informant du changement de dénomination sociale pour l'établissement d'Évry - Corbeil-Essonnes en SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

Vu le courrier préfectoral du 7 février 2017 de mise à jour administratives prenant acte de la nouvelle situation administrative de l'établissement d'Évry – Corbeil-Essonnes,

VU le rapport de la société DEKRA n° 527 93 791-VA du 21 décembre 2018 « Recherche de sources potentielles de pollution par le chrome hexavalent »,

VU le rapport de la société DEKRA n° 527 93 791-VA du 27 février 2019 « Caractérisation de la pollution de la zone à déchets – Mission PG selon NFX 31-620-2 »,

VU le rapport de la société DEKRA n° 527 93 688-VA du 18 novembre 2019 « Pollution par le chrome : investigations complémentaires autour du bâtiment NECM »,

VU le rapport de la société DEKRA n° 527 70 499-V0 du 20 décembre 2019 « Interprétation de l'état des milieux – Rapport d'étape 2019 »,

VU le rapport de la société DEKRA n° 532 77 066-VA du 24 janvier 2020 « Surveillance environnementale trimestrielle des eaux souterraines – Campagne de décembre 2019 »,

VU le rapport de la société DEKRA n° 531 90 279 / 531 90 316 / 531 90 344-VA du 3 août 2020 « Pollution par le chrome : Investigations 2020 »,

VU le rapport de la société DEKRA n° 529 70 499-V01 du 30/10/2020 « Interprétation des milieux »,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juin 2021,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 15 juin 2021 à la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

VU l'absence d'observation écrite de l'exploitant sur ce projet dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT la présence d'une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures et solvants chlorés notamment au niveau de la zone des parcs à déchets,

CONSIDÉRANT la présence d'une pollution des sols et des eaux souterraines en chrome hexavalent sur le site et notamment au niveau de la station d'épuration des effluents industriels,

CONSIDÉRANT que des investigations ont été réalisées hors du site,

CONSIDÉRANT que des piézomètres et des piézaires installés hors du site ne permettent pas d'exclure la diffusion de la pollution des eaux souterraines en COHV, hydrocarbures et chrome hexavalent en dehors du site,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer que les sources potentielles de pollution de chrome hexavalent à l'intérieur du site ont été identifiées et retirées,

CONSIDÉRANT que des investigations complémentaires hors site et dans les limites de propriété sont nécessaires,

CONSIDÉRANT qu'une dépollution des zones identifiées s'avèrent nécessaires (dépollution de la zone des parcs à déchets pour les hydrocarbures et les solvants chlorés et au voisinage de PZA-K18 (nouvelle ECM) pour le chrome hexavalent),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES des prescriptions complémentaires relatives à la gestion des pollutions de son site situé sur les communes d'Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article premier :

La société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, dont le siège social est situé rue Henri-Auguste Desbruères – Évry-Courcouronnes (91 000), est tenue en tant qu'exploitant des installations situées sur son site situé sur les communes d'Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes, de respecter les dispositions visées au présent arrêté.

Article 2 : Investigations complémentaires

Un ou plusieurs piézomètres et un ou plusieurs piézairs devront être installés, sous un délai de 3 mois à de la réception de l'accord du syndic de copropriété de la ZAC des Aunettes, dans le sens d'écoulement de la nappe notamment au niveau des parcelles de la ZAC des Aunettes située sur la commune d'Évry-Courcouronnes afin de mesurer les éléments listés ci-dessous et de déterminer l'éventuelle extension de la pollution dans les eaux souterraines en dehors du site.

Les analyses suivantes devront être réalisées sur les prélèvements obtenus, sous un délai d'un mois à compter de la mise en place des piézomètres et piézairs puis deux fois par an en période de hautes eaux et basses eaux :

- milieu eaux souterraines (piézomètres)
 - Hydrocarbures totaux (HCT C10 – C40)
 - Composés organo-halogénés volatils (COHV)
 - Composés aromatiques volatils (BTEX)
 - Éléments traces métalliques : Ag, Al, As, Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Ti, Zn
 - Mercure (Hg)
 - Chrome hexavalent (Chrome VI)
 - Oxygène dissous (O2)

- gaz du sols (piézairs)
 - TPH réduit C5 – C16 (fraction aromatique et fraction aliphatique)
 - BTEX solvants aromatiques
 - COHV : solvants chlorés (19 composants)

Ces résultats viendront compléter l'interprétation de l'état des milieux du 30 octobre 2020 et conclure sur l'étendue de la pollution (COHV, hydrocarbures et chrome hexavalent) en dehors du site de l'installation. L'interprétation de l'état des milieux étudiera la compatibilité des milieux et des pollutions constatées avec les usages et identifiera les milieux de transfert et d'exposition nécessitant des actions de remédiation. L'interprétation de l'état des milieux complétée sera transmise sous un délai de 4 mois à compter de la réception des premiers résultats d'analyses du ou des nouveaux piézomètres et piézairs mis en place.

Article 3 : Identification des sources de pollution chrome hexavalent du site

La source potentielle de chrome hexavalent présente sur le site, au voisinage de PZA-K18, a été identifiée et confirmée avec le rapport sur l'interprétation de l'état des milieux (DEKRA n° 529 70 499). La source concentrée de pollution identifiée devra être retirée, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

De plus, des mesures complémentaires par carottages seront effectués au droit de l'enlèvement afin de déterminer une éventuelle dépollution complémentaire des terres. Si les nouvelles investigations mettent en évidence de nouvelles sources de pollution, ces dernières seront à retirer sous un délai de 3 mois à réception des résultats.

Article 4 : Plan de gestion

À l'issue de l'interprétation de l'état des milieux complétée et validée par l'inspection des installations classées, l'exploitant réalise sous un délai de 6 mois un plan de gestion visant à établir les différents scénarios de dépollution.

Ce plan de gestion doit :

- délimiter les sources de pollution et pollutions concentrées
- définir des objectifs de réhabilitation en tenant compte des caractéristiques des polluants et des milieux, de l'absence de capacité de relargage des sols entraînant une dégradation significative de la qualité des eaux souterraines
- établir des bilans « coûts - avantages » étayés intégrant des critères objectifs, argumentés et transparents
- réaliser des démonstrations financières argumentées pour l'ensemble des solutions envisageables ;
- proposer au moins deux scénarios de gestion validés si nécessaire par des essais de faisabilité et de traitabilité
- comprendre un Plan de Conception des Travaux de dépollution notamment pour traiter la pollution en hydrocarbures et COHV identifiée au niveau des parcs à déchets et à copeaux.

Le plan de gestion présente l'ensemble de ces résultats, ainsi que les mesures de surveillance et de contrôle à mettre en œuvre pour s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion en phase travaux.

Article 5 : Conditions générales de mise en œuvre de mesures de gestion

Lors des phases de diagnostic, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires visant à éviter la mobilisation et/ou transfert des pollutions.

Article 6: Travaux de dépollution

Le planning de dépollution sera fonction des résultats des tests de faisabilité. La société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES devra faire parvenir à l'inspection des installations classées les résultats des tests pilote et le planning de dépollution prévisionnel associé dès leurs réceptions.

Article 7 : Contrôle des travaux

À l'issue des travaux de dépollution engagés, la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES justifie de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion visé au présent arrêté, ainsi que leur efficacité en terme notamment de compatibilité sanitaire entre l'état résiduel effectif du site et un usage futur de type industriel.

À cet effet, la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES transmet à l'inspection de l'environnement un rapport final de travaux comprenant a minima :

- une synthèse des différentes investigations et opérations menées ainsi que les plans associés,
- le schéma conceptuel actualisé,
- un bilan de la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion (comprenant un récapitulatif des opérations de contrôle réalisées et l'ensemble des justificatifs ad hoc) intégrant un état des niveaux de dépollution effectivement atteints et la comparaison avec ceux qui étaient initialement attendus par les solutions proposées par le plan de gestion,
- en cas d'écart avec les objectifs et dispositions du plan de gestion, une évaluation en vue d'établir si cela est de nature à remettre en cause l'acceptabilité du plan de gestion et en particulier les résultats de l'analyse de risques résiduels. S'il s'avère notamment que les expositions résiduelles traduisent des risques non acceptables, le plan de gestion sera modifié pour les contenir ou les éliminer,
- des propositions formalisées de servitudes de passage et/ou de restrictions/ recommandations d'usage,

En cas d'écart avec les objectifs attendus, la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES réalisera une nouvelle analyse coût/avantage des solutions complémentaires possibles pour traiter la pollution résiduelle après travaux.

Article 8 :

L'exploitant finalise, sous un délai de 3 mois, les travaux de réparation de la canalisation située entre l'aire de lavage et le déboureur/deshuileur situé à la sortie des zones des parcs à déchets et à copeaux.

Article 9 : Référentiel

Les investigations et études dont la réalisation est prescrite par le présent arrêté, sont effectuées conformément aux guides méthodologiques édités par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et disponibles à l'adresse suivante :

<http://developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues-.html>

Article 10 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

– Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

– Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les maires d'Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes,
L'exploitant, la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de la coordination administrative -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions du code du cinéma et de l'image animée, à l'affichage en mairie de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique accordant l'autorisation sollicitée par la SAS «CINEMAS ARPAJON », en vue de la restructuration et de la réouverture d'un cinéma sous l'enseigne PREMIERE CINEMAS portant sa capacité à 7 salles et 895 places, situé 44 avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,
soit du : 4 juin 2021 au 5 juillet 2021.



Fait à Sainte Geneviève des Bois

Le 6 juillet 2021
Pour le Maire,

Stéphane COLOMBES
Directeur Général des Services

La décision doit être affichée pendant une durée d'1 mois

A retourner dès la fin de l'affichage à :

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative
Boulevard de France - CS 10701
91010 Evry-Courcouronnes Cedex



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

**Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés
suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection
du 28 juin 2021**

Arrêtés 2021	N°	Date d'autorisa tion	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC- BSIOP	685	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BIOVIVEO à Athis-Mons
PREF-DCSIPC- BSIOP	686	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ASL LES BERGERS DU ROUILLON C/O CEGIS à Ballainvilliers
PREF-DCSIPC- BSIOP	687	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ADVANCED PROJECTS CONSULTING à Brétigny-sur-Orge
PREF-DCSIPC- BSIOP	688	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : IMMOBILIERE 3F à Chilly-Mazarin
PREF-DCSIPC- BSIOP	689	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FRANPRIX à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	690	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LPC CHAUVELIN à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	691	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : DERICHEBOURG REVIVAL à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	692	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KILOUTOU à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	693	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MOSQUEE DE CORBEIL-ESSONNES à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	694	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ELECTRICITE GENERALE à Draveil
PREF-DCSIPC- BSIOP	695	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BRICORAMA à Epinay-sur-Orge
PREF-DCSIPC- BSIOP	696	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FRANPRIX à Etampes
PREF-DCSIPC- BSIOP	697	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CABINET DE LA LIBERATION à Etampes
PREF-DCSIPC- BSIOP	698	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL ETAMPES MARKET à Etampes
PREF-DCSIPC- BSIOP	699	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BABYCHOU DIFFUSION à Etréchy
PREF-DCSIPC- BSIOP	700	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ACTION FRANCE à Evry-Courcouronnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	701	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TABAC LA BOUTIQUE DU DOMAINE à Itteville
PREF-DCSIPC- BSIOP	702	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : WEED PARADISE ESSONNE à Juvisy-sur-Orge

PREF-DCSIPC- BSIOP	703	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FERME DE LA POULLETERIE à Le Plessis-Pâté
PREF-DCSIPC- BSIOP	704	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FENICIA MARKET à Lisses
PREF-DCSIPC- BSIOP	705	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SCI LAVILLA à Lisses
PREF-DCSIPC- BSIOP	706	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ENTREPRISE HOLDING FRANCE à Massy
PREF-DCSIPC- BSIOP	707	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : DAF TRUKS PARIS à Massy
PREF-DCSIPC- BSIOP	708	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BOULANGERIE MASSY OPERA à Massy
PREF-DCSIPC- BSIOP	709	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : OPERA BH à Massy
PREF-DCSIPC- BSIOP	710	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC M&F à Montgeron
PREF-DCSIPC- BSIOP	711	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GESTALLIES ALL SUITES à Palaiseau
PREF-DCSIPC- BSIOP	712	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FAUBOURG DE LA VAPE à Ris-Orangis
PREF-DCSIPC- BSIOP	713	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL KASAPO à Ris-Orangis
PREF-DCSIPC- BSIOP	714	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CARON SERVICE à Saclay
PREF-DCSIPC- BSIOP	715	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MAGASIN BUT à Sainte-Geneviève-des-Bois
PREF-DCSIPC- BSIOP	716	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Etablissements d'enseignement primaires sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
PREF-DCSIPC- BSIOP	717	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : JOLISON à Saint-Michel-sur-Orge
PREF-DCSIPC- BSIOP	718	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MARQUISE ET TRADITION à Saint-Michel-sur-Orge
PREF-DCSIPC- BSIOP	719	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FRANPRIX à Vigneux-sur-Seine
PREF-DCSIPC- BSIOP	720	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA MIE DU JOUR à Vigneux-sur-Seine
PREF-DCSIPC- BSIOP	721	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : STA91 à Villebon-sur-Yvette
PREF-DCSIPC- BSIOP	722	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ENTREPRISE HOLDING FRANCE à Viry-Châtillon
PREF-DCSIPC- BSIOP	723	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL TLP à Viry-Châtillon
PREF-DCSIPC- BSIOP	724	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ENDESA ENERGIA SUCCURSALE FRANCE à Wissous
PREF-DCSIPC- BSIOP	725	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : RESEAU BOUYGUES TELECOM à Athis-Mons
PREF-DCSIPC- BSIOP	726	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : TABAC LE FONTENOY à Ballancourt-sur-Essonne
PREF-DCSIPC- BSIOP	727	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Commune de Boutigny-sur-Essonne
PREF-DCSIPC- BSIOP	728	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : REGAL LA ROMAINVILLE à Brétigny-sur-Orge

PREF-DCSIPC- BSIOP	729	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Commune de Chilly-Mazarin
PREF-DCSIPC- BSIOP	730	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SARL B&B HOTEL à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	731	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LE NICOTINE à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	732	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : KILOUTOU à Etréchy
PREF-DCSIPC- BSIOP	733	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : TOTAL RAFFINAGE MARKETING à Evry-Courcouronnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	734	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LE NEMROD à Juvisy-sur-Orge
PREF-DCSIPC- BSIOP	735	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Commune de Lardy
PREF-DCSIPC- BSIOP	736	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SNC MKSM LE RELAIS DES ULIS aux Ulis
PREF-DCSIPC- BSIOP	737	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SARL SOVIDIS à Massy
PREF-DCSIPC- BSIOP	738	28/06/21	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : MATERIAUX ETAMPOIS à Morigny-Champigny
PREF-DCSIPC- BSIOP	739	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune d'Arpajon
PREF-DCSIPC- BSIOP	740	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : REGAL LA ROMAINVILLE à Boussy-Saint-Antoine
PREF-DCSIPC- BSIOP	741	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Brières-les-Scellés
PREF-DCSIPC- BSIOP	742	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Cerny
PREF-DCSIPC- BSIOP	743	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : ENTREPRISE HOLDING FRANCE à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	744	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF à Corbeil-Essonnes
PREF-DCSIPC- BSIOP	745	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : TABAC DE LA GARE à Dourdan
PREF-DCSIPC- BSIOP	746	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Grigny
PREF-DCSIPC- BSIOP	747	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : AUCHAN à Massy
PREF-DCSIPC- BSIOP	748	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Montgeron
PREF-DCSIPC- BSIOP	749	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : REGAL LA ROMAINVILLE à Morangis
PREF-DCSIPC- BSIOP	750	28/06/21	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Espace Malraux à Sainte-Geneviève-des-Bois
PREF-DCSIPC- BSIOP	751	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : REGAL LA ROMAINVILLE à Villebon-sur-Yvette
PREF-DCSIPC- BSIOP	752	28/06/21	Portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Wissous



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

Arrêté n° 2021 -PREF -DCSIPC -BSIOP -821 du 12 juillet 2021

portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 5 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu les articles D.234 à D.238 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 modifié portant création et composition du Conseil d'Évaluation de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis,

Vu l'arrêté préfectoral du 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- n°1124 du 16 septembre 2020 portant composition du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-240 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation de la composition des membres du conseil d'évaluation,

Sur proposition de monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil d'Évaluation de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis est composé comme suit :

Le Préfet de l'Essonne, Président ;
Le Président du Tribunal Judiciaire d'Évry, Vice-président ;
Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Évry ;

A – Représentants des administrations :

Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, ou son représentant ;
Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France, ou son représentant ;
Le Maire de Fleury-Mérogis, ou son représentant ;
Le vice-président en charge de l'application des peines du tribunal Judiciaire d'Évry, magistrat coordonnateur, ou son suppléant ;
Le vice-président en charge du tribunal pour enfants, magistrat coordonnateur, ou son suppléant ;
Le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire d'Évry ;
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son suppléant ;
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, ou son représentant ;
Le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, ou son représentant ;
Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, ou son représentant ;
Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Tribunal Judiciaire d'Évry, ou son représentant ;
Le Défenseur des Droits ;

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;
Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris ;

Le Directeur de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris ;
Le Directeur fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ;
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

B – Représentants des associations :

Le Président de l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons ;
Le Président de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française ;
Le Président Départemental du Secours Catholique ;
Le Président de l'Association Soutien Ecoute Prison de l'Essonne (SEP91) ;
Le Président de l'Association Lire C'est Vivre (LCV) ;
Le Responsable de l'Association Vie Libre ;
Le Président de l'Association Nationale des Assesseurs extérieurs en commission de discipline des établissements pénitentiaires (ANAEC) ;
Le Président de l'Association Relais Parents-enfants ;

C – Aumôniers agréés de chaque culte :

L'Aumônier agréé du culte catholique ;
L'Aumônier agréé du culte protestant ;
L'Aumônier agréé du culte musulman ;
L'Aumônier agréé du culte israélite ;
L'Aumônier agréé du culte orthodoxe ;
L'Aumônier agréé du culte des témoins de Jéhovah ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP n°1124 du 16 septembre 2020 portant composition du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, est abrogé ;

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont ampliation est adressée à monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la justice.

Le Préfet,



Eric JALON



A R R E T E N° 2021/PREF/SCT/060 du 12 juillet 2021

Autorisant la société **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** située 4 bis rue de l'Epinette 77348 PONTAULT COMBAULT Cedex, à déroger à la règle du repos dominical **les dimanches 18, 25 juillet et 1^{er}, 8, 15 et 22 août 2021**, sur le chantier SNCF / RATP CHAGAL de MASSY

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** située 4 bis rue de l'Epinette 77348 PONTAULT COMBAULT Cedex, adressée le 10 juin 2021 auprès de la DDETS de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité social économique émis le 25 mai 2021 ;

VU les consultations effectuées le 10 juin 2021 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. C.P.M.E ; U.2.P de l'Essonne, de la commune de Massy et de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay ;

VU l'avis favorable émis le 10 juin par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., U.2.P de l'Essonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Massy, consulté le 10 juin 2021 n'a pas statué sur cette demande ;

CONSIDERANT que l'assemblée de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, consultée le 10 juin 2021, n'a pas statué sur cette demande ;

CONSIDERANT que la société **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** située 4 bis rue de l'Epinette 77348 PONTAULT COMBAULT Cedex dont l'activité consiste en la réalisation de tous travaux de bâtiment et de travaux publics, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de société **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** a pour objet d'employer 10 salariés les dimanches 18, 25 juillet et 1er, 8, 15 et 22 août 2021 à des travaux de génie civil pour la création des ponts rail de Gallardon et Chartres pour la SNCF et la RATP sur le territoire de Massy ;

CONSIDERANT que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés, les dimanches 18, 25 juillet et 1er, 8, 15 et 22 août 2021, sur le chantier SNCF / RATP CHAGAL de MASSY est justifiée par l'impérieuse nécessité d'interrompre le trafic sur les voies de circulation pour pouvoir exécuter les travaux de génie civil des pont rail en toute sécurité et en causant le moins de gêne possible pour les usagers de la SNCF et de la RATP,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à causer un préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties (majoration de 100% de la rémunération et repos compensateur) prévues dans la décision unilatérale du 28 mai 2021 approuvée par référendum des salariés ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : la société **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** située 4 bis rue de l'Epinette 77348 PONTAULT COMBAULT Cedex est autorisée à employer dix salariés volontaires, les dimanches 18, 25 juillet et 1er, 8, 15 et 22 août 2021, sur le chantier SNCF / RATP CHAGAL sur le territoire de MASSY.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des dix salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

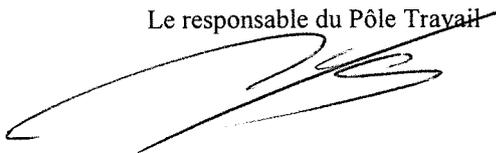
ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Essonne
Le responsable du Pôle Travail



Stéphane ROUXEL



A R R E T E N° 2021/PREF/SCT/061 du 12 juillet 2021

Autorisant la **société SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand**, à déroger à la règle du repos dominical, les **dimanches 25 juillet et 1^{er} août 2021**, sur le chantier RATP du pont de Chartres à MASSY

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la **société SOGEA IDF - 3 allée des performances 93160 Noisy-le-Grand**, reçue le 9 juillet 2021 à la DDETS de l'Essonne ;

CONSIDERANT que la **société SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand**, dont l'activité consiste en la réalisation de travaux de génie civil, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la **société SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand**, a pour objet d'employer **douze salariés volontaires**, les **dimanches 25 juillet et 1^{er} août 2021** sur le chantier RATP du pont de Chartres à Massy pour effectuer des travaux préparatoires pour le remplacement du pont sur la ligne du RER B ;

CONSIDERANT que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

CONSIDERANT que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 25 juillet et 1^{er} août 2021, est justifiée par l'impérieuse nécessité d'interrompre le trafic sur les voies de circulation RATP pour pouvoir exécuter les travaux en toute sécurité et en causant le moins de gêne possible pour les usagers des transports en commun ;

CONSIDERANT que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord d'adaptation fixant les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche, conclu avec les organisations syndicales 22 décembre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société SOGEA IDF - 3 allée des performances – 93160 Noisy-le-Grand est autorisée à employer douze volontaires les dimanches 25 juillet et 1^{er} août 2021 sur le chantier RATP DU PONT DE Chartres à MASSY (91)

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des douze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de l'Essonne
Le responsable du pôle Travail



Stéphane ROUXEL



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SCVDS-BBATE 291 du 12 juillet 2021

**modifiant la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des
Personnes Handicapées**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ,

VU le décret n°2015-630 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité qui porte sur le renouvellement des commissions consultatives pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015,

VU le décret n° 2020-690 du 5 juin 2020 portant renouvellement temporaire de commissions administratives consultatives,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DCSIPC/SIDPC 469 du 19 mai 2016 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SDSCD-BACD du 29 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la délibération n° 2018- 00-0009 du 19 novembre 2018 du Conseil Départemental de l'Essonne,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier : sont désignés en qualité de membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en renouvellement de l'arrêté :

Avec voix délibérative pour toutes les affaires :

1. Association des Paralysés de France, Délégation Départementale de l'Essonne :

Titulaire : M. Nicolas DEVITA

2. Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Essonne :

Titulaire : M. Christian COUTOULY

Suppléant : M. Hubert LEDUC

3. Association ALTERITÉ :

Titulaire : M. Renaud MIGUET-ANDREI

4. Association Valentin HAÛY :

Titulaire : M. Marcel JOCRISSE

Avec voix délibérative, en fonction des affaires traitées :

Représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

1. OSICA – Agence du Val d'Yerres :

Titulaire : Mme Stéphanie RAOULT

2. Essonne Habitat :

Titulaire : Mme Anne-Marie COLLOBER, Directrice Adjointe, Cheffe du Service Habitat et Clientèle

3. Chambre Nationale des propriétaires ou son représentant :

Titulaire : le Président de la Chambre Nationale des Propriétaires ou son représentant

Représentants des propriétaires et exploitants des établissements recevant du public :

1. Centre Commercial Régional Evry 2 :

Titulaire : M. Alexandre MORISSEAU

Suppléant : M. Laurent BESSING

2. Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Titulaire : M. Thomas CECINI ou son représentant

Suppléant : M. Ludovic TRIS

3. Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne :

Titulaire : M. Arnaud NOULIN

Représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

1. Mairie :

Titulaire : le Président de l'Union des Maires de l'Essonne représenté par M. Germain DUPONT, maire de Tigery

2. Conseil Départemental de l'Essonne :

Titulaire : M. Éric MEHLHORN, vice-président délégué au patrimoine départemental

3. SNCF Réseau :

Titulaire : M. Jean Damien PONCET

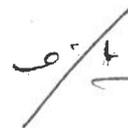
Suppléant: Mme Cécile CARPENTIER

Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 29 septembre 2020 susvisé. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du Préfet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évry-Courcouronnes, le **29 MARS 2021**

 Le Préfet,
Eric JALON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par N. Dupré

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/n°2021-08

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame ROSSI Sandrine, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

Article 2 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame MARTIAL Viviane, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

- Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail (Article D.433-5 du CPP) ;
- Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale (Articles R. 57-6-23 alinéa 2 et D.187 du CPP) ;
- Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein (Article D.388 du CPP) ;
- Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix (Articles R.57-6-23 Alinéa 4 et D365 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé (Articles R.57-6-23 Alinéa 10 et D.391 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale (Articles R.57-6-23 Alinéa 11 et D.393 du CPP) ;

DISP

- Désignation ou exclusion des aumôniers (Articles R.57-6-23 Alinéa 8 et D439 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie (Article D.439-2 du CPP) ;
- Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit (Articles R.57-6-23 Alinéa 9 et D.444-1 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations (Article D.437 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison (Article D.473 du CPP) ;

Article 3 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à FRESNES, le 12 JUL. 2021

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



Fresnes, le 6 juillet 2021

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1: Qu'à compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Camille NIVOL, cheffe par intérim de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente, sur les documents suivants :

- Attestations de service fait (PAIRS, formations...)
- Bons de commande de l'activité (PAIRS ; formations) ;
- Notes hebdomadaires sortantes ;
- Notes CPIRV suivis sensibles ;
- Les orientations PAIRS ;
- La validation de logement PAIRS et a répartition des suivis sur le territoire de la DISP Paris en MO ;
- Les orientations vers le médiateur du fait religieux ;
- Les notes et rapports portant sur des suivis sensibles ;
- Les avis DISP sur l'opportunité d'affectation en QER/QPR ;
- Validation de la note d'activité mensuelle MLRV ;
- Validation des CR des regroupements des BS avant envoi aux DFSPIP ;
- Les demandes de revalorisation salariale et demandes de cumul d'activité des binômes de soutien.

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 06 juillet 2021

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice du 23 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1^{er} novembre 2016;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 23 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à:

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires
- Madame Chantal FAIVRE (DRUGAT), attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Nathalie GOUTEUX, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Clémentine PERST-SCOTTO, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Hélène KAVALIAUSKAS, attachée d'administration de l'Etat
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat
- Monsieur Alain LAPORTE, secrétaire administratif
- Madame Nassyra CISSE épouse HOMASSEL, secrétaire administrative
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur Patrick HOARAU	directeur des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin

Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Didier MECREANT	attaché d'administration de l'Etat	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN ép. CATALDO	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Monsieur Jean-Pierre OMODEI	commandant pénitentiaire	CSL Melun
Madame Odile CARDON	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Ingrid CHEMITH	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Valérie BARBE épouse HAZET	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Nathalie JAFFRE	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Chantal GERARD épouse REBILLARD	attachée d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Christophe FESTIN	capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Anne DELAUNE épouse BALLION	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Nourredine BRAHIMI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Claire SAVIGNAT ép. MERIGONDE	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 75
Madame Anne LURO	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Yannick LE MEUR	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Ludivine PARAYRE CHEVEUX	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Monsieur Franck SASSIER	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle	SPIP 91
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Madame Christine EDOUARD FRANCOIS MATHURIN	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Madame Marie Rolande DUBARD ép. MARTINS	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 93
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94

Madame Nathalie PALMERI	attachée principale d'administration de l'Etat	SSIP 94
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SSIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SSIP 95
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SSIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
 - Les décisions de demi-traitement;
 - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à Fresnes, le 1^{er} 2 JUIL. 2021

Le directeur interrégional
Stéphane SCOTTO



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

ARRETE

portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-795 du 14 juin 2016 portant abrogation de six décrets relatifs au contrôle des dépenses engagées, à la gestion des crédits et à la comptabilité des dépenses et des recettes ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats des ministères économiques et financiers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 10 mai 2021

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2021-75-05-04-00001 du 04 mai 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (par intérim) ;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes

relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique

- M.Renaud SEVEYRAS , Directeur Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire générale
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances,

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris :

- M Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire Générale,
- Mme Chantal DRUGAT, Cheffe du département des ressources humaines,
- Mme Nathalie GOUTEUX, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines,
- Mme Clémentine PERSET-SCOTTO, cheffe du département des ressources humaines par interim
- Mme Isabelle MAJEWSKI, cheffe de l'unité du recrutement de la formation et des qualifications
- Mme Ghizlane RAZZAKH, adjointe à cheffe d'unité des traitements et des indemnités ;
- Mme Hélène KAVALLIAUSKAS, chargée de mission gestion des effectifs
- Mme Aïda Seveyras, cheffe de l'unité discipline et contentieux
- Mme Asmine ASSOUMANY, Responsable Unité opérationnelle Paie,
- Mme Nassyra HOMASSEL, Responsable Unité opérationnelle Paie,
- Mme Kadidiatou CAMARA, Responsable Unité opérationnelle Paie
-

Les différents établissements et services :

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Franck LINARES, chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe au chef d'établissement
- Mme Aline FOUQUE, directrice des ressources humaines
-

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme CHEMIH Ingrid, adjointe à la cheffe d'établissement

Centre de Détention de Melun

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement

Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement

- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjoite au chef d'établissement
- Mme Anne BALLION-DELAUNE,directrice des ressources humaines

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- M. Olivier REILLON, chef d'établissement

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjoite au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, adjoint à la cheffe d'établissement
- Mme Achouak HANHANI, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCAR, adjoite à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- Mme Carine JONROND,directrice des ressources humaines

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M. Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjoite au chef d'établissement
- Mme Yanic EURANIE, directrice des ressources humaines

Maison d'Arrêt de Versailles

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjoite au chef d'établissement

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjoite au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe à la cheffe d'établissement
- M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey CHARLES, directrice des ressources humaines

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Melun

- M. Christophe FESTIN, adjoint au chef d'établissement

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Marie-Emmanuelle RODE-CROUZILLES, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation (à compter du 01 juillet 2021)
- Mme Corinne LE MARRE, adjointe à la Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Ludivine CHEVEUX, Cheffe de l'antenne SPIP de Bois d'Arcy
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (à compter du 01 er juillet 2021)

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers,

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 juin 2021)

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement et afin d'assurer l'intérim des chefs d'établissement du ressort de la DISP de PARIS, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie PAUL**, Directrice des services pénitentiaires placée (hors classe)

à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (**signature du bon de commande**) relatifs au budget opérationnel du programme 107 (HT2), titres 3, 5 et 6 et du compte de commerce 912.

Article 4 : Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics aux agents suivants :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire Générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur ou égal à 160 000 euros, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

Département du Budget et des Finances (DBF)

- Madame Marie-France TIGEON, Cheffe du département budget et finances
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics
- Mme Christelle BOLESKEI, pour la fonction « validation gestionnaire « dans Chorus DT »

Département des Affaires Immobilières (DAI)

- Monsieur Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières
- Mme Hassiba HALFAOUI, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable Chorus, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration Pénitentiaire »

- Monsieur Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières
- Madame Hassiba HALFAOUI, adjointe au chef de département des affaires immobilières
- Madame Sabrina BELHAOUARI, cheffe de l'Unité du suivi financier des opérations

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait

relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et tout les autres actes de gestion relatifs aux frais de déplacements.

Service National des Transfèvements

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèvements
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèvements

ARPEJ

-Mme Emilie ROLLOT , Cheffe ARPEJ

-M José BROWN, adjoint à la cheffe ARPEJ

Département du Budget et des Finances

- Mme Marie-France TIGEON cheffe du département du budget et des finances
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M.Pascal LAVORINI, référent service facturier
-

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M Franck LINARES , chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe au chef d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration et finances

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Ingrid CHEMITH, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Détention de Melun

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement
- Mme Christine COLLINET, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- M Claude BOUTIN, directeur des services techniques
- Mme Laurence BARTHEL,directrice , pour la fonction « validation gestionnaire « dans Chorus DT »

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- M.Olivier REILLON, chef d'établissement
- M. Arnaud BONVOISIN, chef de détention
- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjointe au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, directeur adjoint
- Mme. Achouak HANNANI, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- Mme Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt de Versailles

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement
- Mme Marina MAQUIABA, responsable économat

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe au chef d'établissement

- M Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

Centre de Semi Liberté de Melun

- M.Christophe FESTIN, adjoint au chef d'établissement
-

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M.Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers
-

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Marie-Emmanuelle RODE-CROUZILLES, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation(à compter du 01 juillet 2021)
- Mme Corinne LE MARRE, Adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Paris
- Mme Ludivine CHEVEUX, Cheffe antenne SPIP Bois d'Arcy
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financier, à compter du 1^{er} juillet 2021

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers jusqu'au 30 juin 2021

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Service National des Transfèvements

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèrements
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèrements

Département du Budget et des Finances

- Mme Leslie MESENBURG, secrétaire administrative, gestionnaire unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Sabrina BRUZZI, agent de l'unité des achats et des marchés publics ,gestionnaire
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M.Pascal LAVORINI, référent service facturier

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Audrey ROBBE DA SILVA, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Sylvie LANCIA, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Fauwzia AKBAR, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Paula SOARES, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Nelly SIMON, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Loubhna NAJIM, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des moyens généraux

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers
- M. Christophe GAUTHIER, responsable de l'économat
- Mme Muriel DUME, économat
- M. Guillaume LEOFOLD, économat
- Mme Vanessa LEGER, économat
- Mme Virginie COEURVOLAN, économat

Centre de Détention de Melun

- M Thierry VERGEL-MORELLO, responsable économat
- Mme Sarah BROSSARD, économat
- M. Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA

- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Danièle BUISSON, économat
- Mme Micaela HARO, économat
- Mme Vanessa THOMAR, économat

- Mme Milena FRANCOIS, économat

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Séréna CANVOT, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Marion SLEGR, économat
- Mme Myriam SEMLYENI, économat

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Achouack HANHANI, économat
- Mme Marie-Line CAILLAUD, économat
- Mme Bouchra ASAADI, économat

Centre pénitentiaire des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Sindy LARISSE, économat
- Mme Yasmina SALI, économat
- Mme Maygan ARETHAS, économat

Centre pénitentiaire Paris-La-Santé

- M. Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers
- M. François-Xavier PECIC, économat
- Mme Imen BOUCHELAGHEM, économat

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Christelle GOUMON, économat
- Mme Hélène THOURET, économat

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, responsable service économat
- Mme Aurélie LALAUS, économat

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- Mme Jacqueline PRINCE, économat
- Mme Nicole BERTIN, économat
- Mme Peggy PROMENEUR, économat

Maison Centrale de Poissy

- Mme Annick NAPIERALA, économat
- M. Rihab FOUZRI, économat

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- Mme Annie COMTE, économat ;
- M. Jean-Pierre THIMOTTE, économat ;

Centre de Semi Liberté de Gagny

- Mme Line GIGAN, économat ;

Centre de Semi Liberté de Melun

- M Thierry CANNIERE, économat ;

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable de l'unité pénitentiaire d'administration générale ;
- Mme Chrystelle TAVARES, adjointe administrative

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris

- Mme DO-CARMO-DE-ALMEIDA Rosa, économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M. Gérard CONEJOS, économat
- Mme Stéphanie DELASSUS ,économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Sylvie GALIA, économat
- M Cyril GIRAULT ,économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- Mme Christine François-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Corinne LE NAVIOSE, économat ;
- M.BRYAN DIELUNDAMA,économat

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers
- M Xavier ETOUNDI, économat
- M.Patrice BUDON, secrétaire

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au fin 31 juin 2021)
- Mme Julia EGUIENTA, économiste
- Mme Florence CYRILLE, économiste

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Soraya HAMILA, économiste

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Ruth PERSAUD, économiste

Article 7 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-S01 et 912-S02

- M. Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire générale
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances,
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- M. Franck LINARES, chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable du département administration finances
- Mme Loubhna NAJIM, adjointe à la responsable du DAF

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Ingrid CHEMITH, adjointe au cheffe d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

Centre de Détention de Melun

- M Patrick HOARAU, chef d'établissement
- M Antonin GAYTON, adjointe au chef d'établissement
- Mme Christine COLLINET, responsable des services administratifs et financiers

-
- **Centre Pénitentiaire de Fresnes**
- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M. Pascal SPENLE, chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, adjointe au chef d'établissement
- M Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCHE, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- Mme Nourredine BRAHIMI, chef d'établissement ;
- Mme Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement ;
- Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

Maison d'Arrêt de Versailles

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement
-

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Fanny LORENTZ, Directrice adjointe,
- M Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

Centre pénitentiaire sud francilien

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article (signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire).

Article 8 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire", par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris

- Mme Leslie MESENBURG, secrétaire administrative, gestionnaire de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M.Pascal LAVORINI, référent service facturier

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable
- Mme Loubhna NAJIM responsable des cantines
- Mme Linda ADDA REZZIG, gestionnaire des cantines
- Mme DHEDIN Elodie, gestionnaire des cantines
- M Yannick KABILE, gestionnaire des cantines

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers
- M. Christophe GAUTHIER, économat
- Mme Muriel DUME, économat
- M.Guillaume LEOFOLD, économat
- Mme Vanessa LEGER, économat
- Mme Virginie COEURVOLAN, économat

Centre de Détention de Melun

- M.Thierry VERGEL-MORELLO, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Sarah BROSSARD, économat
- M Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Danièle BUISSON, économe
- Mme Micaela HARO, économe
- Mme Vanessa THOMAR, économe
- Mme Milena FRANCOIS, économe

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, économe
- Mme Aurélie LALAUS, économe

Maison Centrale de Poissy

- Mme Annick NAPIERALA, économe
- Mme Rihab FOUZRI, économe
-

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Sérène CANVOT, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Marion SLEGR, économe
- Mme Myriam SEMLYENI, économe

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Maygan ARETHAS, économe
- Mme Sindy LARISSE, économe
- Mme Yasmina SALI, économe

Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé

- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers
- M. François-Xavier PECIC, économe
- Mme Imen BOUCHELAGHEM, économe

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- Mme Christelle GOUMON, économe
- Mme Hélène THOURET, économe

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- Mme Jacqueline PRINCE, économe ;
- Mme Nicole BERTIN, économe
- Mme Peggy PROMENEUR

Centre pénitentiaire Sud Francilien

- M Patrick HAMLET, économe ;
- Mme Sophie GOB, économe ;

- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

Article 9 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 10 : L'arrêté IDF-75-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIL. 2021

Le Directeur Interrégional des services
pénitentiaires de Paris

Stéphane SCOTTO



**Arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL- 474 du 13 juillet 2021 portant transfert du siège
du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours,
Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-5-1 et L5211-20;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1960, portant création du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Limours, Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains (SIAL) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1984 portant adhésion de la commune de Pecqueuse au (SIAL) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008, portant modification des statuts du SIAL, notamment sa dénomination en syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) ;

Vu la délibération du comité syndical n° 01/10/20 du 13 octobre 2020 approuvant la modification de l'adresse du siège social du SIAL à la mairie de Forges-les-Bains depuis le 1^{er} août 2020 ;

Vu la notification de la délibération, adressée aux maires des communes de Briis-sous-Forges, de Forges-les-Bains, de Limours et de Pecqueuse, reçue le 28 janvier 2021 et invitant leurs organes délibérants à se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification de l'adresse du siège social du SIAL ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du CGCT, « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Considérant l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Briis-sous-Forges, de Forges-les-Bains, de Limours et de Pecqueuse dans le délai imparti valant avis favorable ;

Considérant que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 4 des statuts du SIAL est modifié comme suit : « *Le syndicat a son siège à la mairie de Forges-les-Bains située au 9 rue du Docteur Babin 9140 FORGES-LES-BAINS.* ».

Cette modification prend effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 2 – Les statuts devront être rédigés en conséquence lors du prochain comité syndical dont une copie sera adressée au contrôle de légalité.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

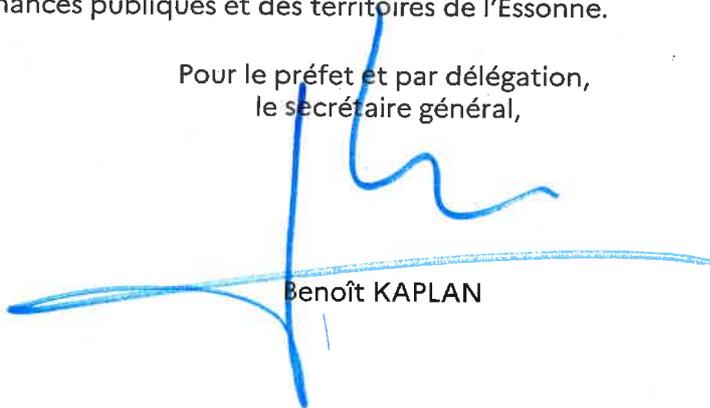
Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 Évry-Courcouronnes	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise au président du Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL), ainsi qu'aux maires des communes membres, à Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA NIOCHE
à AUTHON-LA-PLAINE - 91 410
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la

forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-12, déposée complète le 09/04/2021, émanant de M. Alexandre NIOCHE et M. Eric NIOCHE, souhaitant s'associer et créer la SCEA NIOCHE, et dont le siège social se situera à AUTHON LA PLAINE 91410 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/04/2021 ;
- La situation de la SCEA NIOCHE, au sein de laquelle :
 - M. Alexandre NIOCHE, 41 ans, demeurant à Saint-Hilaire, s'est installé en 2012, dispose de la capacité agricole et exploite une ferme en individuel de 226 ha 60 a, principalement en grandes cultures sur les communes de Rébréchien, Loury, Yèvres-la-Ville (45), Saint-Hilaire et Etampes (91) et perdra des terres sur la commune de Rébréchien ; son siège social est situé à Rébréchien ;
 - M. Eric NIOCHE, 37 ans, demeurant à Guigneville, s'est installé en 2019, dispose de la capacité agricole, exploite une ferme en individuel de 181 ha 35 a principalement de grandes cultures et une partie en pommes de terre sur les communes de Guigneville, Grenneville-en-Beauce et Dadonville; son siège social est situé à Guigneville ;
- La SCEA NIOCHE, nouvellement créée :
 - souhaite reprendre 127 ha 82 a 63 ca (voir les références des parcelles en annexe) de terres exploitées en grandes cultures sur les communes de Authon-la-Plaine, Châtignonville et Saint-Escobille, par l'EARL DU GRAND GUIGNARD, représentée par M. Hugues RAMBAUD, dont le siège social se situe à AUTHON-LA-PLAINE – 91410
 - reprend les bâtiments d'exploitation et d'habitation du cédant ;
 - entend embaucher un salarié via un groupement d'employeurs ;
 - entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait la SCEA NIOCHE à mettre en valeur une surface de 127 ha 82 a 63 ca, après reprise ;
 - la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;

- consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- de transmettre des exploitations viables ;
- Que l'opération envisagée par la SCEA NIOCHE, figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France, autre agrandissement

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA NIOCHE, représentée par M. Alexandre NIOCHE et M. Eric NIOCHE, est autorisée à exploiter 127 ha 82 a 63 ca de terres, sur les communes de Authon-la-Plaine, Saint-Escobille et Châtignonville (voir en annexe les références des parcelles).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire des communes de Authon-la-Plaine, Châtignonville, Saint-Escobille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 12 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par la SCEA NIOCHE

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Authon-la-Plaine	Y111	3,5014	M. Adrien RAMBAUD (nu-propriétaire), Mme Coralie RAMBAUD TAUVERON (nu-propriétaire), Mme Frédérique HABER RAMBAUD (usu-fruitière) Madame Augusta RAMBAUD MOULE de la RAITRIE (nu-propriétaire)
Authon-la-Plaine	Y37	0,4590	
Authon-la-Plaine	B575	0,5100	
Authon-la-Plaine	X003	0,1750	
Authon-la-Plaine	X006	54,8950	
Authon-la-Plaine	Z32	11,3350	
Authon-la-Plaine	ZH21	0,5292	
Authon-la-Plaine	ZH22	0,4202	
Authon-la-Plaine	ZH23	0,4435	
Authon-la-Plaine	ZH24	0,4073	
Authon-la-Plaine	ZH25	0,1824	
Authon-la-Plaine	ZH26	1,8274	
Authon-la-Plaine	ZH28	0,1483	
Authon-la-Plaine	ZH29	0,6842	
Authon-la-Plaine	Y112	25,5126	
Saint-Escobille	ZB009	7,9168	
Saint-Escobille	ZB36	9,0860	
Saint-Escobille	ZB40	3,6810	
Chatignonville	Y12	5,9190	
Authon-la-Plaine	Y36	0,1930	



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la réglementation
et de la sécurité routière**

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

ARRÊTÉ

**n° 2021-PREF-DRSR/BRI-0232 du 09 juillet 2021
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de la SARL POMPES FUNEBRES VIRY-CHATILLON (ROC'ECLERC)
sis 16 Place des Martyrs de Chateaubriand à VIRY-CHATILLON**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-058 du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DPAT/3-0190 du 27 juillet 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Madame DAME Delphine, Gérante de la SARL POMPES FUNEBRES VIRY-CHATILLON, dont le siège social est sis 16 Place des Martyrs de Chateaubriand à VIRY-CHATILLON (91170), pour l'établissement sis à la même adresse, reçue le 26 mai 2021 et complétée le 28 juin 2021 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES VIRY-CHATILLON (ROC'ECLERC) sis 16 Place des Martyrs de Chateaubriand à VIRY-CHATILLON (91170), représenté par Madame DAME Delphine, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement précité est également habilité pour exercer, en sous-traitance, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est 21-91-0132.

ARTICLE 4 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 09 juillet 2021, soit jusqu'au 09 juillet 2026.

ARTICLE 5 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 6 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation ou/et toute demande de renouvellement devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée pour notification à l'entreprise requérante et pour information au Maire de VIRY-CHATILLON.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière


Pascale CUITOT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la réglementation
et de la sécurité routière**

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

ARRÊTÉ

**n° 2021-PREF-DRSR/BRI-0233 du 09 juillet 2021
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de la SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY – VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI
sis 29 Rue de Cerçay à BRUNOY**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-058 du 11 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DPAT/3-0246 du 1er septembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Monsieur GIROMINI Fabrice, Gérant de la SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY – VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI, dont le siège social est sis 29 Rue de Cerçay à Brunoy (91800), pour l'établissement sis à la même adresse, reçue le 15 mars 2021 et complétée le 29 juin 2021 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY – VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI, sis 29 Rue de Cerçay à Brunoy (91800), représenté par Monsieur GIROMINI Fabrice, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement précité est également habilité pour exercer, en sous-traitance, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

- Soins de conservation.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est 21-91-0058.

ARTICLE 4 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 09 juillet 2021, soit jusqu'au 09 juillet 2026.

ARTICLE 5 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 6 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation ou/et toute demande de renouvellement devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire est remis à l'entreprise requérante et au Maire de Brunoy.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière


Pascale CUITOT